

ARRÊTÉ

Service collectif – Marché de fournitures de pneumatiques PL et VL

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS

CCO_2020_015A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 11,

VU l'article 1er I de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article 1er IV de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article 1er II de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU le budget de la Communauté de Communes de l'Oisans de l'exercice 2020 ;

VU le processus de la mise en concurrence des entreprises conformément au code de la commande publique et du règlement communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 25 juin 2020 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité lors de la réunion des Maires et Maires délégués en date du 25/06/2020.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet la signature d'un marché de fournitures et prestations associées de pneumatiques PL et VL.

Le prestataire retenu est SNC Euromaster France, 180 Avenue de l'Europe 38330 MONTBONNOT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Article 2 : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de cet arrêté et en rend-compte compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Bourg d'Oisans, le 26/06/2020

Le Président,
Christian PICHOU
Maire du Freney d'Oisans
Conseiller Régional

